

Recherches complémentaires sur le droit à l'image :

1- Voici une référence du ministère de l'Intérieur sur le droit à l'image.

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/droit-image>

Voir en particulier les parties suivantes :

- "De quoi s'agit-il ?"
- "Faire respecter son droit à l'image", surtout son sous-paragraphe intitulé "Majeur" : *"Avant toute diffusion de votre image, le diffuseur doit obtenir votre accord écrit en précisant quand et où il a obtenu cette image. Cet accord est donné pour un usage précis et ne doit pas être généralisé. Votre accord doit être obtenu si votre image est réutilisée dans un but différent de la première. Votre consentement à être photographié ne donne pas pour autant votre accord pour la diffusion de l'image (par exemple sur internet). **Même dans un lieu public, l'accord des personnes apparaissant de manière isolée et reconnaissable est nécessaire pour la diffusion de l'image.**"*

A signaler (**en bas de page**), les liens renvoyant aux textes de référence et, juste au-dessous, "[Demander le retrait de votre image en ligne](#)" auprès de la CNIL.

2- Deux autres liens très intéressants sur le droit à l'image et la jurisprudence, selon l'avocate Stéphanie Dalet-Venot et le Cabinet Bouchara Avocats :

<https://www.village-justice.com/articles/est-que-droit-image,18187.html>

<http://www.cabinetbouchara.com/P-351-2-A1-le-droit-a-l-image.html>

Annie Lobé n'est pas "*reconnaissable*" à l'image, certes, mais elle est tout de même **identifiable** (Dans la vidéo, il cite ses prénom et nom qui apparaissent aussi sur une couverture d'une de ses publications, et les commentaires sur Youtube prouvent qu'elle a été identifiée).

Par ailleurs, son image est également utilisée à des fins lucratives !

De toute façon, il ne lui a jamais fait signer "*un accord écrit*".

Donc, il est en infraction.